

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et adopte les recommandations qu'ils contiennent ;
 - A. **CTS SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT**
2. **DEMANDE** à la Commission d'effectuer une étude sur la création d'un Fonds de lutte antiparasitaire en Afrique, conformément aux Règlements pertinents de l'UA;
3. **DEMANDE EGALEMENT** au COREP de mettre en place un Sous-comité sur les questions environnementales.
 - B. **CTS SUR LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE**
 - a) **Projet de Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement:**
4. **DEMANDE** à la Commission de:
 - i) convoquer une réunion des responsables de l'immigration des États membres pour élaborer des lignes directrices et les caractéristiques de la conception, la production et l'utilisation du passeport africain lancé par les chefs d'État et de gouvernement en juillet 2016 à Kigali (Rwanda) ;
 - ii) soumettre au COREP à travers ses Sous-comités concernés, une proposition pour renforcer les capacités des ressources humaines de la Commission, faciliter l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre, tout en mettant en exergue les implications structurelles, financières et juridiques, conformément au Règlement de l'UA ;
 - iii) fournir régulièrement un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole et de son plan de mise en œuvre.
 - b) **Cadre politique 2018-2030 en matière de migration**
5. **ADOpte** le Cadre révisé de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA) - 2018-2030 et le Plan d'action (2018-2030) figurant en annexe de ce cadre ;

6. **ENCOURAGE** les États membres à aligner leurs politiques sur le Cadre de politique migratoire afin de promouvoir une gestion et une gouvernance appropriées des migrations ;
7. **RÉAFFIRME** la Décision **EX.CL/Dec. 314(IX)** sur la création du Centre africain pour l'étude des migrations et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Mali, d'accélérer le processus de création du Centre en soumettant aux organes pertinents de l'UA les implications structurelles, financières et juridiques de la création de ce centre ;
8. **DEMANDE** à la Commission de procéder à une évaluation à mi-parcours en 2024 et à une évaluation finale en 2030 de la mise en œuvre du cadre de politique migratoire.

c) Initiative UA-Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants.

9. **FELICITE** les Etats membres de l'Initiative pour les progrès accomplis et les **ENCOURAGE** à poursuivre le dialogue et à collaborer dans la lutte contre les groupes criminels organisés ;
10. **DEMANDE INSTAMMENT** à ce que l'initiative soit maintenue et reproduite sur d'autres axes de trafic et de contrebande à travers le continent et que les mécanismes opérationnels de l'initiative soient étendus à d'autres régions, y compris aux pays du G5 Sahel ;
11. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en place du Centre opérationnel régional de Khartoum et le Centre de formation des forces de maintien de l'ordre du Caire et de faciliter la participation des autres États membres de l'UA, non-membres de l'Initiative, et celle des CER à leur demande ;
12. **DEMANDE EGALEMENT** au COREP d'allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des activités de l'Initiative UA-Corne de l'Afrique ;
13. **RECOMMANDE** qu'un rapport préliminaire soit transmis à la Conférence.

d) Projet de position africaine commune (PAC) sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières;

14. **ADOpte** le projet de position africaine commune tel que modifié et le **transmet** à la Conférence pour adoption, puis aux groupes africains à New York, Genève et Bruxelles pour qu'ils l'utilisent lors des négociations multilatérales ;
15. **EXHORTE** les États membres à parler d'une seule voix lors des négociations sur le Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières, tout en tenant dûment compte de la position africaine commune ;

16. **ENCOURAGE** les États membres à s'inspirer de la PAC dans les négociations d'accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre;

C. CTS SUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

17. **ADOpte** les contenus pédagogiques communs élaborés sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique et **DEMANDE** aux États membres de les intégrer dans leurs programmes nationaux ;
18. **PREND NOTE** des progrès que le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur les nouvelles technologies a réalisé depuis sa création et de son analyse des trois premières technologies émergentes : le forçage génétique, (Gene Drive), qui est une technique de mutation génétique des moustiques pour la lutte contre le paludisme et son élimination; Les « Drones à l'horizon » ou l'utilisation des drones pour la transformation de l'agriculture en Afrique; les Micro-réseaux électriques intelligents pour autonomiser les communautés et faciliter la transformation de l'Afrique ;
19. **DEMANDE** à l'Union africaine et aux États membres de mettre à profit ces nouvelles technologies dans le cadre des initiatives de développement ;
20. **APPROUVE** la proposition visant à rendre opérationnelle l'Université virtuelle et en ligne (e-University) en tant que branche ouverte, à distance et d'apprentissage en ligne de l'Université panafricaine (UPA) ;
21. **DEMANDE** aux États membres de soutenir l'initiative du Synchrotron panafricain;
22. **PREND NOTE** de l'Initiative pour les compétences en Afrique en tant que programme continental visant à améliorer les perspectives des jeunes en Afrique grâce à des possibilités accrues d'emploi et de revenu ;
23. **APPROUVE** l'Initiative pour les compétences en Afrique et la création de la compétition internationale des compétences pour l'Afrique (World Skills Africa) en tant que programmes visant à remédier aux pénuries et aux inadéquations en matière de compétences, et à améliorer les perspectives d'emploi des jeunes en Afrique ;
24. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de contribuer au Plan d'action continental pour la mise en œuvre de la Décennie de la formation technique, professionnelle, entrepreneuriale et de l'emploi des jeunes, et d'élaborer des plans nationaux de mise en œuvre conformément à la Décision **Assembly / AU / Dec.652 (XXIX)** de juillet 2017.

D. CTS SUR LA FONCTION PUBLIQUE, LA GOUVERNANCE LOCALE, LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LA DÉCENTRALISATION (CTS 8)

25. **FÉLICITE** la Commission et la République du Congo pour le rôle moteur qu'elles ont joué dans la mise en œuvre des activités du CTS 8 de 2015 à 2016 ;
26. **PREND NOTE** des défis qui se posent dans les domaines de la fonction publique, des collectivités locales, de la décentralisation et du développement urbain ;
27. **DEMANDE** à la Commission de soumettre la structure proposée aux sous-comités compétents du COREP, en tenant compte des incidences structurelles, financières et juridiques pertinentes ainsi que du processus de réforme de l'Union africaine.

E. CTS SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET L'INTÉGRATION

28. **SE FÉLICITE** des travaux effectués par la Commission avec l'appui de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et de la Banque africaine de développement (BAD) dans l'élaboration de la Stratégie de financement, de mobilisation des ressources nationales (DRM) et de partenariat de l'Agenda 2063;
29. **APPROUVE** l'attention particulière accordée par la stratégie de financement et de mobilisation des ressources de l'Agenda 2063 à la mobilisation des ressources nationales et **SOULIGNE** que cette stratégie DRM doit être abordée dans le cadre de trois dimensions interdépendantes:
- i) l'accroissement et la mobilisation des ressources financières nationales – notamment par:
 - a) la collecte et l'utilisation optimales des recettes fiscales et des impôts publics ;
 - b) l'amélioration de l'inclusion financière et de la mobilisation de l'épargne intérieure ; et
 - c) des innovations pertinentes en matière de mobilisation des ressources nationales.
 - ii) l'intermédiation et la mobilisation de l'épargne / ressources mobilisées pour le financement des projets de l'Agenda 2063 par des moyens d'intermédiation pertinents ; et

- iii) l'accès à des mesures de facilitation du financement, notamment par le biais de projets de développement, de moyens de réduction des risques liés aux projets et de facilités de garantie / de partage des risques.
- 30. DEMANDE** à la Commission et à la BAD, en étroite collaboration avec la CEA et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD d'élaborer une "feuille de route et un guide pour le financement et la mobilisation des ressources pour l'Agenda 2063" sur la base de la Stratégie de financement, de mobilisation des ressources et de partenariat de l'Agenda 2063 adoptée et de la diffuser largement auprès des États membres en étroite collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) ;
- 31. DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission, à l'Agence du NEPAD et à la BAD, en étroite collaboration avec la CEA, de créer une plate-forme commune de mobilisation des ressources CUA-BAD-CEA dont les fonctions prévoient notamment la mise en œuvre des recommandations de la Stratégie de financement et de mobilisation des ressources nationales (DRM) pour l'Agenda 2063.
- a) Cadre de suivi et d'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063**
- 32. APPROUVE** le Cadre de suivi et d'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre (FTYIP) de l'Agenda 2063, le Cadre de Suivi et d'Evaluation (S&E), et le Manuel d'indicateurs mis au point par les États membres comme base pour l'établissement des rapports concernant leurs obligations.
- 33. DEMANDE** à la Commission de:
- i) déployer et d'intégrer le Cadre de suivi et d'évaluation dans toutes les communautés économiques régionales et tous les États membres et organes de l'UA pour permettre un suivi et une évaluation efficaces de la mise en œuvre du premier Plan décennal de mise en œuvre (FTYIP) de l'Agenda 2063 ;
 - ii) poursuivre la conception des modèles et des formats de suivi et d'évaluation (S&E), en collaboration avec les CER, les États membres et les partenaires.
- 34. DEMANDE** aux bureaux nationaux de la statistique, en collaboration avec les ministères et organismes nationaux de planification, de compiler et de gérer les données statistiques en se basant sur le cadre de suivi et d'évaluation du Plan décennal outre leurs initiatives en cours;
- 35. DEMANDE** aux Etats membres de fournir les ressources nécessaires aux Bureaux nationaux de statistique pour effectuer les travaux liés à la mise en œuvre du Plan décennal.

b) Code panafricain des investissements

36. **DEMANDE** à la Commission de soumettre le projet de Code panafricain des investissements révisé au CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales, ainsi qu'aux CTS concernés, pour examen, et de le transmettre ensuite au CTS sur la justice et les affaires juridiques avant qu'il ne soit présenté au Conseil exécutif.

c) Mise en œuvre de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (ShASA)

37. **SE FELICITE** des progrès accomplis depuis la création de la SHaSA dans la mobilisation des pays en vue de donner la priorité au développement de la statistique, en particulier lors des recensements de la population et de l'habitat de 2010, des inscriptions aux registres d'état civil et des statistiques de l'état civil;
38. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission et la Banque africaine de développement (BAD), en collaboration avec la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres dans l'élaboration d'un deuxième projet de stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA II);
39. **ADOpte** la deuxième Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA II) en tant que stratégie continentale pour le développement des statistiques en Afrique pour les 10 prochaines années, et son plan d'action, son plan de financement et sa stratégie de mobilisation des ressources;
40. **DEMANDE** à la BAD, avec le soutien de la Commission, de la CEA et de l'ACBF, de diriger l'élaboration de la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la SHaSA II; et de mobiliser des ressources financières durables pour la mise en œuvre efficace de la SHaSA II;
41. **DEMANDE:**
- i) aux États membres de consacrer 0,15% de leurs budgets nationaux au financement de statistiques;
 - ii) à la Commission de coordonner avec la CEA, la BAD et les autres parties prenantes concernées, la mise en œuvre de la deuxième Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA II) et de faire régulièrement rapport des progrès réalisés à la Conférence.

d) Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC)

42. PREND NOTE:

- i) de l'Atelier de validation sur le plan d'activités du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC), qui s'est tenu du 21 au 23 novembre 2016 à Nairobi (Kenya) ;
- ii) du rapport final et du plan d'activités sur la création du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) en considérant que ledit centre apporterait une contribution immense à la réalisation de l'Agenda 2063 ;
- iii) des propositions des gouvernements béninois, égyptien, tunisien et zambien d'accueillir le Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) et **INVITE** les autres Etats membres intéressés à soumettre les mêmes propositions d'accueil;

43. ADOPTE la création du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) et **DEMANDE** à la Commission de présenter les implications structurelles, financières et juridiques pertinentes conformément au Règlement intérieur de l'UA ;

44. DEMANDE ÉGALEMENT à la Commission de veiller à ce que la sélection du pays d'accueil du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) soit effectuée conformément aux critères pertinents.

F. CTS SUR LA COMMUNICATION ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

45. APPROUVE:

Le projet de Déclaration sur la gouvernance de l'Internet, qui contribue à illustrer et à défendre les principes de base d'un Internet ouvert, accessible, résilient et interopérable ayant conduit au succès remarquable qu'on lui connaît aujourd'hui et qui constitue la base de toute participation future de toutes les parties prenantes dans les efforts d'élaboration des politiques liées à l'internet aux niveaux national, régional et international.

46. DEMANDE à la Commission, entre autres, de:

- i) mettre en œuvre la Cybersécurité en tant que projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine;
- ii) former un Comité de coopération et de coordination sur la cyber-sécurité en Afrique pour conseiller la Commission et les décideurs africains sur les

stratégies cybernétiques; élaborer des directives sur la protection des données personnelles; organiser une conférence annuelle de l'UA sur la cybersécurité en collaboration avec les industries et les universités et déclarer un mois de sensibilisation à la cybersécurité en Afrique;

- iii) accélérer la mise en place de la Fondation Dot Africa (Afrique.com) pour soutenir:
- le renforcement des capacités dans le secteur de l'Internet;
 - les registres de Noms de domaine de premier niveau des États membres;
 - L'élaboration des registres de commerce africains;
 - La création de contenu africain et de contenu panafricain;
 - Projets TIC / Internet panafricains.
- iv) consacrer les ressources nécessaires à la communication sur le cadre stratégique de l'Agenda 2063 en renforçant les capacités de la Direction de l'information et de la communication et en organisant chaque année le Forum africain sur la gouvernance de l'Internet.
- v) travailler en collaboration avec le Gouvernement de Tunisie et les partenaires pour mettre en œuvre le projet du Centre stratégique africain du numérique.
- vi) organiser, en collaboration avec l'Union panafricaine des postes (UPAP), des réunions pour discuter de la réforme de l'Union postale universelle (UPU) et des questions du contenu essentiel de l'UPU et inviter le Comité de soutien Afrique à ces réunions afin de réduire les frais.
- vii) présenter les implications juridiques, structurelles et financières du projet phare de Cybersécurité proposé aux organes de décision concernés.

G. CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

a) PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

47. PREND NOTE EN OUTRE des instruments juridiques ci-après :

- a) Projet de Statuts du fonds d'affectation spéciale au profit des victimes des crimes de Hissène Habré;
- b) Projet d'Amendements aux articles 10 et 14 des Statuts du Conseil

économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine

- c) Projet de Statuts de l'Institut africain pour les transferts de fonds;
- d) Projets de textes institutionnels et réglementaires de la Décision de Yamoussoukro;
- e) Projet de Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement et son projet de feuille de route pour la mise en œuvre;
- f) Projet de Loi type de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique;
- g) Projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes souffrant d'un handicap en Afrique;
- h) Projet de Statuts de l'Agence spatiale africaine.

48. DECIDE de recommander les projets d'instruments juridiques et d'amendements à la Conférence, pour examen et adoption.

b) PROJET DE REGLEMENTS INTERIEURS DES DIFFERENTS COMITES TECHNIQUES SPECIALISES ET DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) DE L'UNION AFRICAINE

49. APPROUVE les Règlements intérieurs ci-après :

- a) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes;
- b) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales;
- c) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement;
- d) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme;
- e) Amendement à l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine.